

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR :
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

CHATEAUX DE CASTELNAU-BRETENOUX, MONTAL ET ASSIER

Prestations d'entretien des espaces verts

MARCHE n°2026-726-63 / 64 / 65

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

LUNDI 4 MAI 2026 A 12H00

IMPORTANT : En application de l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC	4
1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2 – Type d'acheteur public	4
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE	4
2.1 – Objet du marché	4
2.2 – Lieu d'exécution	4
2.3 – Allotissement	5
2.4 – Durée du marché et Délais d'exécution	5
2.4.1 – Durée du marché	5
2.4.2 – Délais d'exécution	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHE D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER	5
3.1 – Forme du marché	5
3.2 – Variation des prix	6
3.3 – Délais de paiement	6
3.4 – Modalités essentielles de financement	6
3.5 – Avances et acomptes	6
3.6 – Délai de validité des offres	7
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	7
4.1 – Type de procédure	7
4.2 – Variantes imposés par le pouvoir adjudicateur	7
4.3 – Variantes à l'initiative du Candidat	7
4.4 – Groupements	7
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	7
5.1 – Modalités de retrait des dossiers	7
5.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.3 – Modifications apportées au dossier de consultation	8
5.4 – Compléments à apporter au dossier de consultation	8
ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	8
6.1 – Modalités de présentation des dossiers	8
6.2 – Contenu de l'enveloppe	10
6.2.1 – Contenu de la candidature	10
6.2.2 – Contenu de l'offre	11
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
7.1 – Examen des candidatures	12
7.2 – Examen des offres	12
7.2.1 – Critère « Valeur technique de l'offre » (55 points)	13
7.2.2 – Critère « Considérations environnementales » (10 points)	13
7.2.3 – Critère « Prix des prestations » (35 points)	13
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION	14
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION PROVISoire	16
ARTICLE 10 – VISITE DES LIEUX	17

ARTICLE 11 – CLAUSE DIVERSITE ET EGALITE	17
11. 1 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations	17
11.2 – Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »	18
11.3 – Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN	18
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 13 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS	19

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN)
Hôtel de Sully
62, rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

Identification des monuments concerné :

Château de Castelnau-Bretenoux

1 place Jean Mouliérat
46130 PRUDHOMAT

Château de Montal

307 Allée Jeanne de Balzac
46400 SAINT JEAN LESPINASSE

Château d'Assier

41 rue des écuries de Galiot
46320 ASSIER

1.2 – Type d'acheteur public

Le Centre des Monuments Nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du MINISTERE DE LA CULTURE.

Le Pouvoir Adjudicateur est représenté par le Président du Centre des Monuments Nationaux.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet les prestations d'entretiens des espaces verts du château de Castelnau-Bretenoux, du château de Montal et du château d'Assier.

Les prestations sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot.

2.2 – Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront :

- Pour le **LOT 01** au **château de Castelnau-Bretenoux**, 1 place Jean Mouliérat 46130 PRUDHOMAT ;
- Pour le **LOT 02** au **château de Montal**, 307 Allée Jeanne de Balzac 46400 SAINT JEAN LESPINASSE ;
- Pour le **LOT 03** au **château d'Assier**, 41 rue des écuries de Galiot 46320 ASSIER.

2.3 – Allotissement

Les prestations relatives à cette consultation sont réparties en 3 lots isolés comme suit :

- **LOT 01** : Entretien des espaces verts du **château de Castelnau-Bretenoux** ;
- **LOT 02** : Entretien des espaces verts du **château de Montal** ;
- **LOT 03** : Entretien des espaces verts du **château d'Assier**.

A chaque lot correspondra un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle, soit avec un groupement d'entreprises. Les candidats peuvent répondre dans le cadre de la présente consultation à tout ou partie des lots.

2.4 – Durée du marché et Délais d'exécution

2.4 – 1 Durée du marché

Chaque lot est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le Titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Dans le cas où le Centre des monuments nationaux souhaite ne pas reconduire le marché, il notifie au Titulaire, par tout moyen, sa décision de non-reconduction au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. Le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction du présent marché.

Postérieurement à la date d'expiration du marché ou en cas de résiliation de celui-ci, le Titulaire sera tenu d'exécuter, aux conditions du marché, les prestations qui lui auraient été prescrites avant cette date, dans le délai mentionné dans l'accord-cadre et/ou dans le bon de commande, étant précisé que ce délai ne pourra en aucun cas excéder le temps nécessaire pour leur réalisation.

2.4 – 2 Délais d'exécution

En ce qui concerne la part traitée selon un prix global et forfaitaire (**prestations annualisées**), les **délais d'exécution et les fréquences d'intervention sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**.

Quant à la part à commandes (générant l'émission de bons de commande – **prestations ponctuelles ou complémentaires**), les prestations doivent être réalisées dans un **délai spécifique à chaque commande**, fixé dans le bon de commande, soit sous la forme d'une date limite d'exécution, soit sous la forme d'un calendrier établi en concertation avec le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHE D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 – Forme du marché

Le marché est traité pour partie par :

- **Prestations annualisées (forfait)** : les prestations décrites dans le CCTP comme relevant du forfait, ainsi que celles figurant à la DPGF, sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement.

- **Prestations ponctuelles sur bons de commande** : les prestations susceptibles d'être exécutée au cours du marché (par émission de bons de commande) sont traitées sur la base des prix détaillés dans le **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, en fonction des quantités effectivement commandées.

La part à commande ne comporte pas de montant minimum mais comporte un montant maximum annuel qui est décrit dans le document unique valant Acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation des prestations.

3.2 – Variation des prix

Les prix (DPGF et BPU) sont fermes pour la première année. Ils seront révisés chaque année, à la date anniversaire du marché.

3.3 – Délais de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

3.4 – Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'Etablissement.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 – Avances et acomptes

Les modalités de versement de l'avance et des acomptes sont décrites dans l'article 7 du document unique valant Acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3.6 – Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 – Type de procédure

La consultation est passée par procédure formalisée avec appel d'offres en application des articles R.2124-1. et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

4.2 – Variantes imposés par le pouvoir adjudicateur

Sans objet.

4.3 – Variantes à l'initiative du Candidat

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

4.4 – Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Les candidats sont informés que le Pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement particulière. Cependant, dans le cas où la forme de groupement choisie serait celle du groupement conjoint, il est attendu du mandataire qu'il soit solidaire des autres membres/de ses cotraitants.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

5.1 – Modalités de retrait des dossiers

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement **sur la plate-forme dématérialisée PLACE** (Plateforme des achats de l'Etat), **directement via le lien suivant :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2963533&orgAcronyme=f5j>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

5.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier consultation est gratuit et à retirer par les candidats. Il contient les pièces suivantes :

- 1) Le présent **règlement de consultation** (RC) et son dossier d'annexe « Diversité-égalité » ;
- 2) Le **dossier des pièces administratives et financières** comprenant :
 - **L'acte d'engagement et Cahier des Charges Administratives Particulières** (AE-CCAP) propre à chacun des lots et ses annexes :
 - o Annexe 1 relative à la sous-traitance
 - o Annexe 2 relative à la répartition des prestations en cas de groupement conjoint.
 - Le cadre de **Décomposition Du Prix Global Et Forfaitaire** (DPGF) propre à chacun des lots ;
 - Le cadre de **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU) propre à chacun des lots ;
 - Le cadre de **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE). Il est précisé que ce document sert uniquement à l'analyse des offres et notamment aux prix du bordereau de prix unitaires. Il n'a donc aucune valeur contractuelle.
 - L'**attestation de visite** propre à chacun des lots
- 3) Le **dossier des pièces techniques** comprenant :
 - Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) propre à chacun des lots et ses annexes ;
 - Le **cadre du mémoire technique** justificatif (à remplir par le candidat) propre à chacun des lots.

5.3 – Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des Monuments Nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

6.1 – Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique **uniquement et directement sur** la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

Les documents n'ont pas à être signés lors de la remise du pli ; seul l'attributaire signera les documents du marché. A noter que le candidat est engagé sur son offre.

Nota relatif à la signature électronique de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le Centre des monuments nationaux est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. **Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du Centre des monuments nationaux, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.**

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acte d'engagement, l'AE-CCAP ou l'AE-CCP est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc impérativement être signée séparément de manière valide.

Ce document peut être signé électroniquement dès la remise de l'offre sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature électronique doit être apposée directement dans un document .PDF (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, n'aurait aucune valeur.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut dès lors pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

Le pli contient tous les éléments demandés au titre de la candidature et/ou de l'offre.

6.2 – Contenu de l'enveloppe

6.2.1 – Contenu de la candidature

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaire DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre. Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

<u>N°</u>	<u>Pièces demandées</u>	<u>Format souhaité</u>
1	Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété.	PDF
2	Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), <u>et</u> accompagné des annexes suivantes : a) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; b) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé au cours des trois dernières années ; d) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; e) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	PDF

	Conformément à l'article R. 2143-11 du Code de la commande publique, l'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics	
3	La demande d'acceptation du (des) sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitances ainsi que la <u>déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4)</u> renseigné, le cas échéant ;	PDF
4	La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + <u>Extrait Kbis ou équivalent à jour.</u>	
5	Le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références portant sur des prestations similaires, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.	

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à jour peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est commune pour tous les membres du groupement).

Conformément à l'article R2143-12, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.2.2 – Contenu de l'offre

N°	Pièces demandées	Format souhaité
1	L'Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE- CCAP) et ses annexes, complétés : - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance ; - Annexe 2 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant en cas de paiement sur comptes distincts	DOCX ou PDF (si signé)
2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) , cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes. <i>Nota : Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés dans la DPGF. Il appartient aux candidats de s'assurer de la cohérence des sous-totaux et des totaux du DPGF. En cas d'erreur dans le total, le Pouvoir adjudicateur ne saurait en être tenu responsable.</i>	PDF et XLSX
3	Le Bordereau de prix unitaire (BPU) , cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes.	PDF et XLSX
4	Le Détail quantitatif estimatif (DQE) , cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes. <i>Nota : les quantités renseignées dans le DQE ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuelles.</i>	PDF et XLSX
5	Le Cadre de mémoire technique (CMT) complété, cadre de réponse joint	PDF
6	L'attestation de visite des lieux	PDF

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

7.2 – Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	55 points
2	Considérations environnementales	10 points
3	Prix des prestations	35 points

7.2.1 – Critère « Valeur technique de l'offre » (55 points)

La note sur la valeur technique sera appréciée au regard des éléments indiqués **dans le mémoire technique** remis par le candidat et notée selon les sous-critères suivants :

Valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Qualité de la méthodologie de mise en œuvre des prestations comprenant : - Le programme d'exécution des différentes prestations (10 points) ; - Les modalités d'exécution des prestations et solutions techniques (15 points) ; - Les mesures relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la propreté du site et à la limitation des nuisances (10 points).	35 points
1.2	Cohérence des moyens humains et techniques dédiés à la réalisation des prestations d'entretien : - Les moyens humains mis en œuvre (15 points) ; - Les moyens matériels mis en œuvre envisagés spécifiquement pour la réalisation des prestations (5 points).	20 points

Pour le critère « valeur technique de l'offre », une note inférieure à 20/55 est éliminatoire. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère environnemental ni du critère prix.

7.2.2 – Critère « Considérations environnementales » (10 points)

La note sur les considérations environnementales sera appréciée au regard des éléments indiqués dans le cadre de mémoire technique remis par le candidat et notée selon les sous-critères suivants :

Considérations environnementales		Pondération
2.1	Organisation de l'acheminement des matériaux et des agents nécessaires à l'exécution des prestations, ainsi que les dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact des interventions sur l'environnement.	10 points

7.2.3 – Critère « Prix des prestations » (35 points)

Le critère « prix » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations		Pondération
3.1	Le prix des prestations annualisé (forfait) sur la base du montant global indiqué (D.P.G.F.)	30 points
3.2	Le prix des prestations à bons de commande (B.P.U.), sur la base du montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)	5 points

NOTA : Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du cadre de prix sera rectifié en conséquence.

Toutefois si le candidat concerné est déclaré attributaire du marché, il sera invité à rectifier les incohérences constatées. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

Les entreprises sont tenues de répondre rigoureusement dans le cadre de prix joint au dossier sans ajouts, commentaires ou modifications, sous peine d'élimination lors de l'ouverture des plis.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION

La présente consultation est passée en application des articles R.2132-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- De retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité ;
- De poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation ;
- D'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01.76.64.74.07 de 9h00 à 19h00.

Préalablement à tout appel téléphonique, un formulaire est à compléter. Il est disponible en suivant le lien ci-après : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](https://www.marches-publics.gouv.fr)

➤ **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exact de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

➤ **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",

Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

➤ **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

➤ **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Centre des monuments nationaux
Département des affaires juridiques
A l'attention du pôle commande publique
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris Cedex 04

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION PROVISoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6, R 2143-6 à R2143-16 et R2144-2 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

N°	<u>Documents demandés</u>
1	Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN) ou à défaut, un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
2	Une attestation de pouvoir (délégation de signature de la personne habilitée à engager la société), le cas échéant ;
3	Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché ;
4	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale , prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
5	Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ;
6	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira).
7	Le récépissé numérique délivré après avoir complété le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle ».

Le candidat désigné comme attributaire sera invité à remettre les documents administratifs directement sur la plateforme <https://www.e-attestations.com/> afin de respecter les conditions légales et réglementaires d'exécution des marchés publics.

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

ARTICLE 10 – VISITE DES LIEUX

Préalablement à la rédaction de son offre, **une visite du site par le soumissionnaire est obligatoire (cf. article 6.2.2 : certificat de visite joint dans le dossier de consultation à remettre complété et signé comme pièce constitutive du dossier d'offre).**

Les candidats sont tenus de prendre connaissance du lieu d'exécution des travaux et de l'état visuel des ouvrages objets du présent marché.

Les demandes de visite s'effectuent par courriel à l'adresse suivante : virginie.polak@monuments-nationaux.fr ou par téléphone au 05 63 24 60 02 ou 06 18 36 36 93.

Les visites sur site auront lieu :

- Le **mercredi 15 avril (matin)** pour le **château de Castelnau-Bretenoux** ;
- Le **mercredi 15 avril (après-midi)** pour le **château de Montal** ;
- Le **lundi 20 avril (après-midi)** pour le **château d'Assier**.

ARTICLE 11 – CLAUSE DIVERSITE ET EGALITE

11.1 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

11.2 – Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe « Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire » du présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le marché.

11.3 – Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont disponibles dans le dossier de consultation des entreprises dans les fichiers suivants :

- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Cellule de signalement – Plaque
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Gestion interne des alertes – Discrimination

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard sept **(7) jours calendaires avant la date et l'heure limites de réception des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et sera transmise par cette même plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.
Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

ARTICLE 13 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 (référé précontractuel) du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L.551-13 (référé contractuel) du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction (recours dit « Tarn et Garonne ») dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.